

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : **10**
Présents : 8
Votants : 9
Pour : **9**
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024 -20

Le quatre juillet deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS, M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND, Mr Denis GORRON.

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS (pouvoir Mme Céline ROUIL)

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 29 juin 2024
Convocation affichée le 29 juin 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 08/07/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240704-D2024_20_DE

Date de publication sur le site internet : 08/07/2024

Objet : Chèques cadeaux 2024.

Vu la délibération 2021-22 du conseil municipal du 27 mai 2021 attribuant des chèques cadeaux pour les employés pour les fêtes des mères, fêtes des pères et Noël,

Vu le montant attribué depuis 2021 de 165 € pour chaque évènement,

Vu le montant distribué pour l'évènement de fêtes des pères et fêtes des mères était de 165 € en 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les évènements pour tenir compte des agents n'ayant pas d'enfants,

Considérant que le montant du plafond d'attribution exonéré de charges sociales varie chaque année et qu'il est de 193 € pour l'année 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'attribution de chèque cadeaux pour les agents en contrat ponctuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer les chèques cadeaux à chaque agent titulaire, non titulaire et en contrat au prorata du temps de travail sur la période d'attribution.

➤ **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux pour les évènements suivants :

Noël pour tous les agents.

Fête des mères ou fêtes des pères pour les agents qui ont des enfants.

Fête de la Sainte-Catherine ou Fête de la Saint-Nicolas pour les agents qui n'ont pas d'enfants.

➤ **DECIDE** d'attribuer le montant de 193 € pour les chèques cadeau de Noël pour 2024

➤ **DECIDE** d'attribuer le montant de 165 € pour les chèques cadeau 2024 de la Sainte Catherine et de la Saint Nicolas par souci d'équité.

- **INFORME** que les crédits seront inscrits au budget 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 04/07/2024

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.